



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_03_0006

OBJET :

**Régularisation quinquennale du budget alloué au Comité Social
Economique**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre mars, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Christian LOUBET, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER

Secrétaire de séance : Mr Thierry PORTET

Considérant une Circulaire du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale (DRT) du 6 mai 1983 en application de l'article L. 434-8 de la loi n°82-815 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel (BO TR 83/23-24) relative aux modalités de calcul et versement de la subvention de fonctionnement du Comité Social et Économique ;

Considérant que depuis 2019, le SMDEA n'a pas appliqué cette circulaire en prenant comme référence seulement la masse salariale de l'année précédente.

Considérant que le Comité Social et Économique peut demander devant le tribunal judiciaire le versement des sommes dues au titre du budget de fonctionnement ou du budget des actions sociales et culturelles.

Considérant que la prescription de l'action est portée à 5 ans ;

Considérant qu'en 2024 les membres du Comité Social Économique ont sollicité la régularisation des versements de ces sommes depuis l'année 2019.

Considérant qu'en prenant en compte la masse salariale réelle de l'année de versement, les subventions versées auraient dû être les suivantes :

Année de versement de la subvention			CE		CSE			
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Versement réalisé	Masse salariale N-1		6 331 507,44 €	7 002 430,13 €	6 863 146,54 €	6 927 101,01 €	7 691 652,85 €	7 658 457,36 €
	0,30%	Budget Actions sociales et culturelles	18 994,52 €	21 007,29 €	20 589,44 €	20 781,30 €	23 074,96 €	22 975,37 €
	0,35%	Budget Fonctionnement SMDEA	22 160,28 €	24 508,51 €	24 021,01 €	24 244,85 €	26 920,78 €	26 804,60 €
	TOTAL VERSE		41 154,80 €	45 515,80 €	44 610,45 €	45 026,15 €	49 995,74 €	49 779,97 €
Régularisation sur réalisé	Masse salariale N		7 002 430,13 €	6 863 146,54 €	6 927 101,01 €	7 691 652,85 €	7 658 457,36 €	8 024 233,73 €
	0,30%	Budget Actions sociales et culturelles	21 007,29 €	20 589,44 €	20 781,30 €	23 074,96 €	22 975,37 €	24 072,70 €
	0,35%	Budget Fonctionnement SMDEA	24 508,51 €	24 021,01 €	24 244,85 €	26 920,78 €	26 804,60 €	28 084,82 €
	TOTAL REEL		45 515,80 €	44 610,45 €	45 026,15 €	49 995,74 €	49 779,97 €	52 157,52 €
MONTANT TOTAL A REGULARISER			4 361,00 €	-905,34 €	415,70 €	4 969,59 €	-215,77 €	2 377,55 €

Reliquat à régler 2019 à 2024 11 002,73 €

Budget eau = 6 161,52 € Budget assainissement = 4 841,21 €

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ladite régularisation

- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à procéder à cette régularisation sans délai.